



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Kaltenrieder André / Boschung Bruno

2020-GC-18

### **Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ?**

#### **I. Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 6 février 2020, les députés André Kaltenrieder et Bruno Boschung s'inquiètent du surpoids des écoliers suisses et des coûts qui en découleront à terme dans le domaine de la santé publique. Ils considèrent ensuite que l'activité sportive est tout aussi bénéfique que d'autres activités en termes d'intégration et de socialisation, ainsi que pour la santé mentale et physique, et qu'il n'est pas rare que le sport et la culture soient cités ensemble dans les discours et proches dans les organigrammes de l'administration publique. Ils estiment que les jeunes sont encadrés par des professionnels lorsqu'ils apprennent la musique, mais au contraire par des bénévoles quand il s'agit de sport, et se demandent pourquoi ce qui est valable pour l'un ne l'est pas pour l'autre. Ils aimeraient savoir si, dans ses prestations directes, le canton fournit les mêmes efforts pour le sport et la culture. Au final, ils demandent un rapport « comprenant les points suivants :

- > un comparatif entre les budgets globaux du service des sports et de la culture ainsi que le nombre d'EPT de ces services et des entités liées tout en mettant en avant les montants des subventions et contributions dédiés à ces deux domaines ;
- > ces services peuvent-ils octroyer des prix, des récompenses, des aides, des bourses, des stages ou des séjours en Suisse ou à l'étranger et quels en sont les montants alloués ?
- > les subventions publiques participent à faire en sorte que les professeurs de musique gagnent leur vie en enseignant, alors qu'il est très rare qu'un entraîneur de sportifs juniors parvienne à le faire. Nous demandons au Conseil d'Etat d'évaluer s'il accorde la même importance au sport comme il le fait avec la culture ?
- > est-il envisageable que le canton finance ou cofinance également des bourses dans le domaine sportif ou à des organismes qui distribuent ce genre de bourses, comme il le fait pour la musique tout en permettant à ces jeunes de développer leurs compétences ? »

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient des problèmes personnels et de santé publique liés au surpoids et au manque d'activités physiques ; il a eu l'occasion de l'exprimer dans le détail l'année passée, dans son [rapport 2019-DICS-66](#) du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2018-GC-100 Schwander Susanne / Bürgisser Nicolas – Augmentation de la dotation horaire pour la discipline économie familiale.

Le Gouvernement rappelle que les missions de l'Etat sont fixées dans la loi. Ainsi, la loi sur les affaires culturelles (LAC, RSF 480.1) et la loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE, RSF 481.0.1) fixent les tâches du canton et des communes dans le domaine culturel, alors que la loi sur le sport (LSport, RSF 460.1) donne le cadre dans le domaine sportif. Les objectifs et les rôles respectifs de la Confédération, du canton, des communes, des associations et des particuliers ne sont pas identiques pour la culture et le sport. Dès lors, une comparaison entre la politique cantonale de la culture et celle du sport ne peut en aucun cas ignorer cette situation. Les chiffres disponibles en matière d'action cantonale dans un domaine ou dans l'autre doivent obligatoirement être contextualisés ; leur simple alignement dans un tableau, sans explication des objectifs légaux et des structures de compétences respectifs, ne permettra aucune conclusion utile à la cause du sport, ni à celle de la culture.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil la préparation d'un rapport de synthèse explicitant les missions légales, les rôles respectifs et prestations des différents acteurs et des collectivités publiques dans des domaines tels que la sensibilisation de tous les jeunes au sport et à la culture, l'encouragement des jeunes talents, les reconnaissances et prix, la formation professionnelle, l'aide aux professionnels, l'aide aux associations et aux particuliers et l'aide aux infrastructures. De ces comparaisons, il devrait être possible de tirer des enseignements concrets pour détecter d'éventuelles lacunes et chercher à améliorer ce qui peut l'être, en respectant les logiques et les structures respectives.

Dans le très court terme, le Conseil d'Etat rappelle que son [Plan de relance](#), présenté le 7 septembre 2020 et voté par le Grand Conseil le 13 octobre, comprend un plan de soutien de 4.4 millions de francs pour le sport, et le même montant pour la culture. Pour le sport, il s'agit de contrer le fort impact de la crise sanitaire et économique sur les clubs et associations sportifs du canton de Fribourg, en ciblant la ressource financière principale du domaine du sport : le sponsoring. Pour la culture, le but est de financer les surcoûts de la production culturelle en raison de l'incertitude et des conséquences organisationnelles créées par la pandémie, ainsi que de limiter les risques financiers pour permettre la reprise des activités. Ce Plan de relance fait par ailleurs suite à des mesures urgentes décidées par le Conseil d'Etat pour faire face à la crise engendrée par la COVID-19, détaillées dans le [rapport 2020-GC-98](#) du 9 juin 2020 et qui incluent également les domaines du sport et de la culture.

A noter enfin que dans son [rapport 2017-DICS-33](#) du 30 mai 2017 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron / Eric Collomb - Subventions cantonales en faveur de la culture, le Gouvernement avait précisé sa vision de sa mission dans le domaine culturel. Ce document constitue aujourd'hui la base des dispositifs d'encouragement dans le domaine de la culture.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose la prise en considération du postulat, dans le sens de ce qui vient d'être expliqué.

*24 novembre 2020*